



*Fonds régions et ruralité 2020-2024*  
*Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération*  
*municipale, axe Vitalisation*

---

**Cadre de vitalisation**

**MRC de Maskinongé**

**Adopté le 11 août 2021**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AXES DE VITALISATION</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>TERRITOIRE D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>ORGANISMES ADMISSIBLES</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>PROJETS PRIVILÉGIÉS</b> .....	<b>4</b>
<b>5.1</b>	<b>Projets admissibles</b> .....	<b>4</b>
<b>5.2</b>	<b>Projets non admissibles</b> .....	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>DÉPENSES</b> .....	<b>5</b>
<b>6.1</b>	<b>Dépenses admissibles</b> .....	<b>5</b>
<b>6.2</b>	<b>Dépenses non admissibles</b> .....	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>TAUX ET SEUIL D'AIDE APPLICABLE</b> .....	<b>6</b>
<b>7.1</b>	<b>Taux d'aide maximal et selon le type d'organismes admissibles</b> .....	<b>6</b>
<b>7.2</b>	<b>Cumul des aides</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION</b> .....	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>RÈGLES DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>8</b>
<b>10.1</b>	<b>Appel à projets</b> .....	<b>8</b>
<b>10.2</b>	<b>Cheminement des demandes financières</b> .....	<b>8</b>
<b>10.3</b>	<b>Versement de l'aide financière</b> .....	<b>8</b>
<b>11</b>	<b>ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique des 4 municipalités/MRC (2002, 2010 2016 et 2018) selon l'Institut de la statistique du Québec (2018)</b> .....	<b>10</b>

## 1 CONTEXTE

La mise en œuvre de certaines mesures du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* entre le gouvernement du Québec et les municipalités a permis la création du Fonds Régions et Ruralité, qui se décline en quatre différents volets. Le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale est destiné notamment à appuyer de manière spécifique plusieurs territoires de municipalités régionales de comté (MRC), dont la MRC de Maskinongé, affichant globalement des difficultés sur le plan de la vitalité économique. À l'intérieur de la MRC, des indices de vitalité économique, selon les données de 2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ont ciblé les municipalités de Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin comme étant prioritaires.

Ainsi le 23 mars 2021, une Entente de vitalisation est signée entre la MRC de Maskinongé, ces quatre municipalités et le MAMH pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité qui précise la volonté de chacune des parties à collaborer à la vitalisation des collectivités jugées prioritaires.

Elle balise également le fonds de plus de 1,8 M\$ investi par le gouvernement du Québec pour appuyer cette démarche de vitalisation.

Par cette enveloppe financière le gouvernement souhaite soutenir notre MRC afin qu'elle mobilise le milieu et qu'elle se dote d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs de l'Entente de vitalisation sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Le présent cadre de vitalisation précise les orientations de la MRC de Maskinongé quant à l'utilisation de cette somme.

## 2 AXES DE VITALISATION

- Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles familles;
- Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'accès aux services de proximité;
- L'embellissement et l'aménagement urbain;
- La mobilité active et le développement durable;
- L'animation et la promotion du milieu.

### 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Pour des projets locaux le territoire d'application est les municipalités de Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin.

### 4 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au fonds de vitalisation sont :

- Les municipalités signataires de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives issus ou non des municipalités signataires de l'Entente.
- Les entreprises ou non des municipalités signataires de l'Entente.

NOTE : Les organismes admissibles sont invités à faire des démarches auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide.

Tout organisme admissible lors du dépôt du projet devra avoir obtenu une résolution d'appui de la municipalité où se réalise le projet.

### 5 PROJETS PRIVILÉGIÉS

*Projets locaux* : l'enveloppe financière disponible dans le cadre du Fonds régions et ruralité-Volet 4 de la MRC de Maskinongé appuiera des projets qui démontreront un rayonnement local dans une ou plusieurs municipalités signataires de l'Entente de vitalisation.

#### 5.1 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées dans le cadre de vitalisation au point 2.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

#### 5.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, soit d'utilisation courante qui n'est pas en situation de concurrence ou ne crée de situation de concurrence;

- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

## 6 DÉPENSES

### 6.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- Les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé, aux risques des organismes admissibles.
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### 6.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales.
  - Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et évènements d'autofinancement.
  - Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
  - Les dépenses effectuées avant le dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé;

- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

## 7 TAUX ET SEUIL D'AIDE APPLICABLE

### 7.1 Taux d'aide maximal et selon le type d'organismes admissibles

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

Pour ces bénéficiaires admissibles, la contribution d'au moins 10% du total des dépenses admissibles peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

L'aide financière maximale est limitée à 100 000\$ par projet hormis pour les entreprises où elle ne peut dépasser 40 000\$.

Le projet doit avoir un coût global de minimalement 20 000\$.

### 7.2 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## 8 LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection des projets est le même comité que pour le comité de vitalisation et est composé de douze (12) membres:

- Deux représentants.tes de chacune des municipalités signataires : Ville de Louiseville, municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin (8)
- Deux représentants.tes de la MRC de Maskinongé, préfet et directeur général (2)
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) (1)
- L’agent de vitalisation de la MRC qui accompagnera le comité dans ses travaux (1)

Le comité se rencontre au besoin afin d’évaluer, de valider et de recommander à la MRC les initiatives, les projets ou interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre du fonds.

Il s’assure de l’atteinte des objectifs de l’Entente. Il est régi par des règles de fonctionnement.

## 9 CRITÈRES DE SÉLECTION

L’Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé, issu du Fonds régions et ruralité-Volet 4 du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et administré par la MRC de Maskinongé, vise à soutenir des projets qui permettront de démontrer un impact sur la vitalisation des municipalités visées.

Pour ce faire, les projets soutenus par l’Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé devront correspondre à au moins un axe de vitalisation tel que décrit au point 2.

Les projets admissibles, pour lesquels il a été démontré que le financement n’a pu être complété après que l’ensemble des sources de financement disponibles aient été sollicitées, sont priorisés et choisis par le comité de vitalisation selon les critères suivants :

- **Le degré d’impact sur la vitalisation des municipalités visées à partir des trois indicateurs** représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit:
  - Le **marché du travail** (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
  - Le **niveau de vie** (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
  - Le **dynamisme démographique** (taux d’accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).
- **Le potentiel de vitalisation du projet** : sentiment d’appartenance, amélioration de l’environnement naturel et bâtis, participation citoyenne, développement de nouveaux services ou d’infrastructures pour la communauté
- **L’aspect mobilisateur du projet** : les appuis du milieu et la diversité des partenaires impliqués.
- **L’origine du projet** : un projet issu d’un plan d’action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L’impact global du projet** : économique, social, touristique, culturel et environnement
- **La valeur ajoutée et la qualité générale du projet** : la cohérence et la pertinence.
- **La qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- **La qualité du plan de réalisation du projet** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- **La capacité du promoteur à réaliser le projet;**
- **La viabilité et la pérennité du projet ;**
- **L’importance de la contribution demandée en fonction de l’impact du projet.**

## 10 RÈGLES DE GOUVERNANCE

### 10.1 Appel à projets

Les demandes pourront être présentées par appel de projets selon les dates suivantes :

2021	2022	2023	2024
29 septembre	23 février	22 février	28 février
	25 mai	31 mai	29 mai
26 novembre	31 août	30 août	28 août
	30 novembre	29 novembre	27 novembre

Les organismes admissibles doivent communiquer avec l'agent de vitalisation du territoire **pour valider l'admissibilité préliminaire** du projet.

### 10.2 Cheminement des demandes financières

Le cheminement des demandes au Fonds de vitalité de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé sera le suivant :

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- II. Pré-analyse des demandes par l'agent de vitalisation;
- III. Présentation des fiches d'analyse au comité de vitalisation;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maskinongé et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'entreprise. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
- VI. Premier versement de 75% de l'aide financière octroyée par la MRC;
- VII. Suivi du projet par l'agent de vitalisation;
- VIII. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives par l'organisme promoteur;
- IX. Analyse du rapport final et des pièces justificatives.
- X. Versement de la dernière tranche de financement.

### 10.3 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera accordée en tenant compte des sommes disponibles et de la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement sera de 25% de l'aide financière accordée, sur réception du rapport et des pièces justificatives.

1. Les factures devront équivaloir au coût total du projet
2. Le rapport du projet indiquera notamment:
  - Le bilan de réalisation
  - Les cibles atteintes
  - Le nombre d'emplois créés ou maintenus



## Renseignements

Mohamed Diarra

Agent de vitalisation du territoire

651, boulevard St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1

819 228-9461 poste 2047

[mohamed.diarra@mrcmaskinonge.ca](mailto:mohamed.diarra@mrcmaskinonge.ca)

**11 ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique des 4 municipalités/MRC (2002, 2010 2016 et 2018) selon l'Institut de la statistique du Québec (2018)**

<b>Louiseville</b>						
<b>Année de référence</b>	<b>Rang</b> *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	<b>Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +</b>	<b>Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)</b>	<b>Population</b>	<b>Indice de vitalité économique</b>	<b>Quintile</b>
2018	956	25 586	67,1	7 180	- 7,36	Q5
2016	998	23 877	64,8	7 161	- 8,73	Q5
2010	858	21 300	62,1	7 547	- 6,31	Q4
2002	781	17 707	66,5	7 717	- 4,05	Q4

<b>Sainte-Angèle-de-Prémont</b>						
<b>Année de référence</b>	<b>Rang</b> *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	<b>Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +</b>	<b>Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)</b>	<b>Population</b>	<b>Indice de vitalité économique</b>	<b>Quintile</b>
2018	1092	23 974	60	618	-13,49	Q5
2016	1093	23 022	59	597	-13,57	Q5
2010	946	19 335	55,4	656	- 8,79	Q5
2002	907	14 936	52,07	651	- 8,16	Q5

<b>Saint-Alexis-des-Monts</b>						
<b>Année de référence</b>	<b>Rang</b> *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	<b>Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +</b>	<b>Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)</b>	<b>Population</b>	<b>Indice de vitalité économique</b>	<b>Quintile</b>
2018	1025	25 631	63,3	2 954	-9,87	Q5
2016	1008	23 756	60,4	2 976	-9,07	Q5
2010	890	20 433	59	3 109	-7,03	Q5
2002	612	16 119	61,2	3 005	-1,58	Q3

Saint-Justin						
Année de référence	Rang *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	911	28 718	68,8	968	-6,10	Q4
2016	992	27 363	65,8	972	-8,35	Q5
2010	717	21 952	67,6	1 063	-3,06	Q4
2002	786	17 035	68,9	1 102	-4,23	Q4

MRC						
Année de référence	Rang *Position parmi les 104 MRC du Québec	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	80	30 622	71,7	36 653	-5,23	Q4
2016	77	28 315	69,7	36 427	-5,19	Q4
2010	73	23 947	66,7	36 401	-3,92	Q4
2002	77	18 206	66,6	35 530	-4,47	Q4